

B-Hélécine: Financial and insurance services

OJ S 119/2013 21/06/2013

Contract notice**Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: AC Hélécine

Postal address: Rue Le Brouc 2

Town: Hélécine

Postal code: 1357

Country: Belgium

Contact person: AC Hélécine

For the attention of: Michel Jadoul

E-mail: michel.jadoul@publilink.be

Telephone: +32 19655023

Fax: +32 19657309

Additional information can be obtained from:

Official name: AC Hélécine

Postal address: rue le Brouc 2

Town: Hélécine

Postal code: 1357

Country: Belgium

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: AC Hélécine

Postal address: rue le Brouc 2

Town: Hélécine

Postal code: 1357

Country: Belgium

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

General public services

Other: AC Hélécine

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Financement des investissements prévus au budget extraordinaire 2013 ainsi que les services

y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché de services. Le recours à la procédure de répétition de services similaires sera possible ; ces services similaires pourront être attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres. Cette possibilité sera toutefois limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial conformément à l'article 17, par2, 2°,b de la Loi du 24 décembre 1993.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 6: Financial services a) Insurances services b) Banking and investment services

Main site or place of performance: Commune de Hélécine.

NUTS code BE3 Région wallonne

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Financement des investissements prévus au budget extraordinaire 2013 ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché de services. Le recours à la procédure de répétition de services similaires sera possible ; ces services similaires pourront être attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres. Cette possibilité sera toutefois limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial conformément à l'article 17, par2, 2°,b de la Loi du 24 décembre 1993.

II.1.6. CPV code(s)

66000000 Financial and insurance services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Financement des investissements prévus au budget extraordinaire 2013 ainsi que les services y relatifs, qui devront pouvoir être fournis pendant toute la durée du marché de services. Le recours à la procédure de répétition de services similaires sera possible ; ces services similaires pourront être attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par appel d'offres. Cette possibilité sera toutefois limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial conformément à l'article 17, par2, 2°,b de la Loi du 24 décembre 1993.

Estimated value excluding VAT: 395 637,16 EUR

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: - la régularité de la situation vis à vis de l'ONSS par la procuration d'une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays concerné ;
-l'agrément et l'habilitation auprès de la Commission bancaire et financière leur permettant en vertu du droit belge ou de leur droit national d'exercer des activités bancaires par la procuration d'une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays concerné ;
-une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'art 69 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (L'autorité adjudicatrice s'assurera de la réalité des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur en demandant au soumissionnaire retenu les documents prouvant son exactitude). Les prestataires de services des pays tiers seront traités comme les nationaux conformément à l'article 68 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: -une présentation des chiffres d'affaires global et des chiffres d'affaires relatifs réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
-un rating long terme attribué par un bureau de rating connu.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

- une description des mesures similaires en matière de crédits au moyen de 10 références récentes pour des marchés de montants similaires auprès d'autres administrations communales ou de CPAS différents ;
-une déclaration du soumissionnaire permettant au pouvoir adjudicataire de s'assurer de la capacité du soumissionnaire à fournir toutes les informations et documents nécessités par la réglementation sur la comptabilité communale.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. Le prix : a) pendant la période de prélèvement : le nombre de points sera attribué comme suit : 2 points seront attribués au prestataire de services qui aura remis la marge (par rapport à l'Euribor 3 mois journalier) la plus intéressante - les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge ; par 0,01% d'écart, 0,05 point sera retranché du maximum ; b) après la conversion en emprunt : le nombre de points sera attribué comme suit : 4 points seront attribués au prestataire de services qui aura remis le taux d'intérêt nominal le plus bas sur base annuelle appliqués - les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge ; par 0,01% d'écart, 0,05 point sera retranché du maximum ; c) pour les escomptes de subventions : le nombre de points sera attribué comme suit : 4 points seront attribués au prestataire de services qui aura remis la marge (par rapport à l'Euribor 3 mois journalier) la plus intéressante - les marges remises par les autres soumissionnaires seront comparées à cette marge ; par 0,01% d'écart, 0,05 point sera retranché du maximum.. Weighting 10

2. La commission de réservation : Le nombre de points sera attribué comme suit : 2 points sera attribué au prestataire de services qui aura remis la commission la plus intéressante - 1,33 point au deuxième - 0,66 point au troisième et suivant(s). Si plusieurs prestataires de services ont remis le même taux de commission, le nombre de point attribué sera de 1 point.. Weighting 2

3. L'indemnité de emploi : Le nombre de points sera attribué comme suit : 1 point sera attribué au prestataire de services qui aura remis l'indemnité de emploi la plus intéressante - 0,66 point au deuxième - 0,33 point au troisième et suivant(s). Si plusieurs prestataires de services ont remis les mêmes conditions, le nombre de point attribué sera de 0,50 point.. Weighting 1

4. Les garanties demandées : Le nombre de points sera attribué comme suit : 1 point sera attribué au prestataire de services qui aura remis les garanties les plus intéressantes - 0,66 point au deuxième - 0,33 point au troisième et suivant(s). Si plusieurs prestataires de services ont remis les mêmes garanties, le nombre de point attribué sera de 0,50 point.. Weighting 1

5. Les services à fournir : Si plusieurs soumissionnaires ont remis la complétude des services administratifs à fournir décrits à l'article 26 du cahier spécial des charges, le nombre de point attribué sera de 6 points. En cas de services ne pouvant être fournis - 0,4 point (1/15ème) par service manquant sera retranché du maximum.. Weighting 6

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

29.7.2013 - 18:30

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 29.7.2013 - 18:30

Place:

Administration communale de Hélécin (Salle du Conseil), rue Le Brouc, 2.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

@Ref:00686157/2013007375

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5.

Date of dispatch of this notice

18.6.2013